



## Article relatif à l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

Un arrêté est affiché en mairie donnant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sauf locaux d'habitation, en vue des inventaires ZNIEFF. L'arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Chacun des agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

Cet inventaire du Patrimoine Naturel concerne les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques et consistera, le plus souvent, à constater l'existant : présence/absence d'un habitat, d'une espèce animale ou végétale, dénombrement d'effectifs, cartographie.

Petite-Rosselle, le 23 mai 2011

Le Maire  
Gérard MITTELBERGER

